



Réf. Farde e-Assemblées : 2464888

N° OJ : 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022

Objet : 21 PLAN TOPO - Plan d'alignement.- Rue de la Philanthropie angle rue du Remblai.- Plan n° 7503.-
Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant qu'en date du 06/09/2020, le Conseil communal a adopté la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) n° 21-07/08 " Remblai- Philanthropie";

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation totale du P.P.A.S n° 21-07/08 entre le 22/09/2020 et le 21/10/2021;

Vu l'avis favorable sous condition remis par la Commission de Concertation en date du 9/11/2021 (condition qui ne concerne pas la position des alignements);

Considérant que le P.P.A.S. "Remblai - Philanthropie" modifiait l'alignement à l'angle de la rue du Remblai et de la Rue de la Philanthropie;

Considérant que cet alignement décrété par le P.P.A.S. a été mis en oeuvre et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'il est proposé de conserver/confirmer ces alignements actuels après la suppression du P.P.A.S.;

Considérant que ce plan d'alignement prévoit également l'établissement d'un alignement pour la rue de la Philanthropie, pour lequel un alignement décrété n'a pas été trouvé à ce jour;

Considérant que cet alignement proposé offre une largeur de rue de 10m et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'aux angles formés par la rue de la Philanthropie et la rue Pieremans, l'alignement est prolongé jusqu'aux pans coupés décrétés par l'arrêté royal (A.R.) du 23/11/1868;

Considérant que l'alignement du P.P.A.S. doit être maintenu jusqu'à la suppression du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le Conseil du 20/12/2021 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7503 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 12/01/2022 au 10/02/2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumis ;

Considérant que l'avis favorable du Comité de Concertation a été émis le 23/02/2022 (ci-joint) ;

Considérant qu'entre-temps, l'abrogation du P.P.A.S. a été approuvée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 25/04/2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7503.

Annexes :

[Plan 7503 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)